

06 MARS 1985

0810 / 15.08.01

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire
KIGALI

Demande de libération de l'ar-
rête.

Monsieur le Ministre,

Référence faite à ma lettre n°0695/

15.08.01 du 22 février 1985 relative à l'objet repris en marge; j'ai l'honneur de vous informer que suite au changement intervenu dans le programme de la Confédération Africaine de Football, Monsieur KIWANUKA Joseph ne s'est pas rendu en Somalie. Il est plutôt désigné pour diriger le match qui se déroulera à Gijumba le 10 Mars 1985 entre INTER F.C et Kampala City Council de l'Uganda.

Par voie de conséquence, je vous demanderais de bien vouloir le libérer pour la période du 07 au

12 Mars 1985.

L'urgence m'obligerait.



Handwritten signature

MBUYE
Directeur Général

C.P.1.81
Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Profes-
sionnelle
KIGALI
Monsieur le Président du CNDF
KIGALI
Monsieur KIWANUKA Joseph

Large handwritten signature
URGENT

06 MARS 1985

0811 /15.08.01

URGENT

Monsieur le Ministre de la
Défense Nationale
KIGALI.-

Demande de libération
de l'arbitre.

Monsieur le Ministre,

Référence faite à ma lettre n°0695/
15.08.01 du 22 Février 1985 relative à l'objet repris en marge, j'ai
l'honneur de vous informer que suite au changement intervenu dans le
programme de la Confédération Africaine de Football, Monsieur HANULI
Thomas ne s'est pas rendu en Somalie. Il est plutôt désigné pour diriger
le match qui se déroulera à Bujumbura le 10 Mars 1985 entre INTER F.C
et Kampala City Council de l'Uganda.

Par voie de conséquence, je vous
demanderais de bien vouloir le libérer pour la période du 07 au 12 Mars
1985.

L'urgence m'obligerait.

C.P.L.:

- Monsieur le Chef d'Etat-Major
de l'Armée Rwandaise

KIGALI

- Monsieur le Président du CNDP

KIGALI

- Monsieur HANULI Thomas

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Major GEN.


MBATEYE Thomas
Directeur Général

06 MARS 1985

0812/15.08.01

URGENT

Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de la Formation
Professionnelle
KIGALI.-

Demande de libération
de l'arbitre.

Monsieur le Ministre,

Référence faite à ma lettre n°0695/
15.08.01 du 22 Février 1985 relative à l'objet repris en marge, j'ai
l'honneur de vous informer que suite au changement intervenu dans le
programme de la Confédération Africaine de Football, Monsieur GATERA
Jonathan ne s'est pas rendu en Somalie. Il est plutôt désigné pour
diriger le match qui se déroulera à Bujumbura le 10 Mars 1985 entre
INTER F.C et Kampala City Council de l'Uganda.

Par voie de conséquence, je vous
demanderais de bien vouloir le libérer pour la période du ⁰⁷ au 12 Mars
1985.

L'urgence m'obligerait.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Major GEN.

C.P.I.H.

- Monsieur le Président du CNDF

KIGALI

- Monsieur GATERA Jonathan

MBATEYE Thomas
Directeur Général

TKS
93162 CAF UN

Adressé : DGS L.	<i>BT</i>
Date envoyée : 25/2/85	
N° Classement : 1920/15.09.01	

Nijenkop

ATTENTION SECRETAIRE GENERAL
FEDERATION RWANDAISE DE FOOTBALL AMATEUR
C/O MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 - KIGALI
PHONE : 5811, 5356

RE DESIGNATION DES ARBITRES DU RWANDA POUR LE MATCH 21 DE LA COUPE
DES VAINQUEURS DE COUPE OPPOSANT LE VAINQUEUR BURUNDI / SOMALIE A
L'UGANDA. EN RAISON RESERVE DU BURUNDI CONTRE UN JOUEUR SOMALIEN
SUSPENDU AU MATCH ALLER LE MATCH 21 POUR LEQUEL SONT DESIGNES
VOS ARBITRES A ETE REMIS A LA SEMAINE SUIVANTE C'EST A DIRE LES
8,9 OU 10 MARS 1985.
VOUS INFORMERONS AU COURS DE CETTE SEMAINE SI LE MATCH A LIEU EN
SOMALIE OU BIEN AU BURUNDI.

PRIERE DONC ANNULER VOYAGE VOS ARBITRES POUR LA SOMALIE CETTE
SEMAINE CAR LE MATCH N'AURA PAS LIEU VENDREDI PROCHAIN.

SENTIMENTS DISTINGUES

CONFEDERATION AFRICAINE DE FOOTBALL
LE CAIRE, LE 24/2/1985

93162 CAF UN